



Newsflash

Le prélèvement kilométrique: quid de vos conventions en cours?

Le système de prélèvement kilométrique annoncé de longue date est entré en vigueur ce 1^{er} avril 2016. Après les périples techniques, des questions pratiques se posent notamment concernant la possibilité de répercuter les coûts supplémentaires.

La possibilité d'internaliser ceux-ci dépend en premier lieu de la nature du co-contractant. S'il s'agit d'un client 'privé', il convient de vérifier si une internalisation est possible dans le cadre de la convention spécifique, ce qui sera, en principe, uniquement le cas dans l'hypothèse où une possibilité de révision du prix est prévue dans la convention pour faire face notamment aux prélèvements ou circonstances imprévues.

S'il s'agit d'une convention ayant vu le jour dans le cadre d'un marché public, l'article 56/1 RGE permet en principe d'internaliser certains changements de prélèvements.

Cependant, cette internalisation est uniquement possible si la double condition suivante est remplie, notamment :

- la modification peut uniquement avoir lieu pour les marchés pour lesquels une offre a été introduite au plus tard 10 jours après la publication du prélèvement au Moniteur belge. Il devait donc être impossible de prendre en compte ce prélèvement dans le prix au moment où l'offre a été rédigée ;

- en outre, le prélèvement ne peut pas être repris (même indirectement) comme index dans la formule de révision prévue.

Il convient donc de vérifier, pour chaque marché, si l'offre date d'avant la publication du prélèvement. En cas de réponse affirmative, il faut vérifier ensuite si une formule de révision est prévue pour le marché et, si oui, si le prélèvement kilométrique est reflété indirectement dans un index de cette formule. Une révision des prix en raison du prélèvement ne peut être envisagée que si aucune formule de révision n'est prévue ou si le prélèvement n'y est pas reflété. Il reviendra également au contractant de prouver qu'il a réellement supporté les charges supplémentaires et ceci dans le cadre de l'exécution du marché concerné.

Kathleen De hornois, Advocaat-vennoot/Avocat associé, Tel.: + 32 2 800 70 60, E-mail: kdehornois@laga.be
Ine Van Herck, Advocaat/Avocat, Tel.: +32 2 800 70 18, Email: ivanherck@laga.be



Laga
Berkenlaan 8B
1831 Diegem
Belgium

A top legal practice in Belgium, Laga is a full service business law firm, highly recommended by the most authoritative legal guides. Laga comprises approximately 140 qualified lawyers, based in Brussels, Antwerp and Kortrijk. Laga offers expert advice in the fields of banking & finance, commercial, corporate/M&A, employment, IT/IP, public/administrative, insolvency and reorganisations, real estate, tax law, tax and legal services for high-net-worth families and individuals (Greenille by Laga), and litigation. Where appropriate to ensure a seamless and comprehensive high-quality service, Laga lawyers work closely with financial, assurance and advisory, tax and consulting specialists, and with select EU and US law firms.

Laga provides thorough and practical solutions tailored to the needs of clients ranging from multinational companies, national large and medium-sized enterprises, and financial institutions, to government bodies.

© 2016, Laga, Belgium - The content and layout of this communication are the copyright of the law firm Laga or its contributors, and are protected under copyright and other relevant and intellectual property rights laws and regulations. No reproduction in any form or through any medium is allowed without the explicit consent of Laga or its contributors.